

GRILLE DE COTISATIONS 2019/2020

| Échelon | 1 | 2,3,4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------|-----------|-----------|-----------|
| Prof. des écoles / PSY-ÉN-EDA | 60 | 133 | 140 | 147 | 155 | 170 | 185 | 198 | 209 |
| <i>(Coût réel après déduction fiscale)</i> | <u>20</u> | <u>45</u> | <u>47</u> | <u>50</u> | <u>52</u> | <u>58</u> | <u>63</u> | <u>67</u> | <u>71</u> |
| PE directeur 2 cl. et + | 100 | 140 | 148 | 154 | 163 | 177 | 195 | 205 | 215 |
| <i>(Coût réel après déduction fiscale)</i> | <u>33</u> | <u>47</u> | <u>49</u> | <u>52</u> | <u>54</u> | <u>60</u> | <u>66</u> | <u>70</u> | <u>73</u> |
| PE Hors Classe / PSY-ÉN-EDA | | 215 | 220 | 230 | | Classe Except | | 240 | |
| <i>(Coût réel après déduction fiscale)</i> | | <u>73</u> | <u>75</u> | <u>77</u> | | | | <u>79</u> | |

| | |
|--|-----|
| Instituteur | 160 |
| Temps partiel au prorata (50, 75 ou 80%) | |
| PES/ Dispo/ Congé Parental | 60 |
| M1, M2, Autres | 40 |
| Retraités | 105 |

SE SYNDIQUER AU SNUipp-FSU ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE !



**OFFREZ-VOUS UN CAFÉ
ENGAGÉ PAR SEMAINE !**



CARTE CEZAM 2019

En adhérant maintenant au SNUipp-FSU 67 pour l'année 2019/2020, la carte CEZAM pour l'année 2019 vous est offerte.

LA CARTE CEZAM EST OFFERTE pour toute adhésion anticipée.

Elle est valide jusqu'à fin décembre !

Prière de renvoyer l'imprimé ci-contre :

**SNUipp-FSU 67
4 rue de Lausanne
67000 STRASBOURG**

Joindre **obligatoirement** un relevé d'identité bancaire (R.I.B.)

Où va ma cotisation ?

85€ sont reversés par la section du Bas-Rhin à la trésorerie nationale (secrétariat, revue "Fenêtre sur Cours", etc.).

Le reste permet à la section du Bas-Rhin du SNUipp-FSU de fonctionner, financer les actions (manifestation...), éditer et envoyer notre bulletin départemental "l'Unitaire".

Le SNUipp-FSU ne reçoit aucune subvention et ses ressources ne dépendent que de ses adhérents.



Premier syndicat de la profession

Paiements fractionnés en 10 prélèvements sans frais

- ⇒ Si vous optez pour la **première fois** pour le prélèvement de votre cotisation.
- ⇒ Si vous avez déjà un prélèvement en place mais si une **modification** est intervenue: état civil ; vos références bancaires (n° de compte, banque, agence, etc.)

IL FAUT COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE PRÉLÈVEMENT

DATES DES PRÉLÈVEMENTS : entre le 3 et le 10 de chaque mois, d'octobre 2019 à juillet 2020

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUipp-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Paiement : Récurrent

**Référence Unique Mandat (réservé au créancier) :
SNUipp-FSU67**

Compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, et adresser l'ensemble au SNUipp67

Débiteur

Vos Nom Prénom

(*) :

Votre Adresse

(*) :

Code postal (*) :

Ville (*) :

Pays (*) :

Identifiant Créancier SEPA :

FR 02 ZZZ 440 063

Nom : **SNUipp-FSU67**

Adresse : 4 Rue de Lausanne

Code postal : 67000

Ville : STRASBOURG

Pays : **FRANCE**

IBAN (*) : _____

BIC (*) : _____

Le (*) : ____/____/____ à _____

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Bulletin de syndicalisation 2019 / 2020

A remplir et à retourner au SNUipp-FSU 67, 4 rue de Lausanne 67000 Strasbourg

M, Mme N de jeune fille.....
Prénom Date de naissance...../...../.....
Adresse..... Code postal.....
..... Commune.....
Téléphone **e-mail**.....
Etablissement d'exercice : nom et adresse de l'école ou du collège. Pour les titulaires mobiles, le nom de l'école de rattachement

SPECIALITE (adjoint, directeur, zil, brigade, segpa, rased ...):

ECHELON :

SITUATION ADMINISTRATIVE Instit. PE, temps complet, mi-temps, détaché, CLD/CLM:

J'adhère au SNUipp afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement de l'école publique et laïque, au rétablissement de l'unité de la profession. De ce fait j'adhère à la FSU. J'autorise le SNUipp et la FSU à utiliser ces renseignements pour m'adresser leurs publications

Date et signature :

Cotisation (voir tableau au verso)

Avec le crédit d'impôt de 66% la cotisation revient en réalité à moins de 1 euro par semaine ! Si vous n'êtes pas imposable le Trésor Public vous remboursera l'équivalent de 66% de votre cotisation !

Je souhaite recevoir la carte Cezam 2019 **GRATUITEMENT**. Elle est valide toute l'année 2019 !

Pour le règlement de la cotisation, je choisis :

- Le paiement en totalité :
En un chèque à l'ordre du SNUipp-FSU 67
- Le paiement fractionné:
En chèques : en indiquant la date d'encaissement au dos
- Par prélèvement reductible : **compléter le formulaire au verso.**

Signature (obligatoire) :

En adhérant dès maintenant pour l'année scolaire 2019 / 2020

**Vous adhérez « gratuitement »
jusqu'en septembre 2019!**

Profitez-en !

Vous bénéficierez du suivi personnalisé de votre dossier lors de toutes les CAPD (Mouvement, Promotions, Hors-Classe...)

Les avancées obtenues, rappelons-le, bénéficient à tous.

Depuis sa création, le SNUipp-FSU s'est fixé comme objectifs: de développer le Service Public d'Education au bénéfice de tous les élèves, de défendre les personnels, d'améliorer les conditions de travail.

Rappelons qu'avec le **crédit d'impôt, vous ne payez en réalité que 33% du montant de la cotisation (voir grille au verso)**

IMPORTANT : Avec le « crédit d'impôt » si vous êtes « **non-imposable** » le Trésor Public vous fera un chèque équivalent à 66% du montant de la cotisation.



Avec l'adhésion anticipée, la carte CEZAM-IRCOS est OFFERTE !

Alors ?? Ça vaut vraiment le « coût » ... Rejoignez-nous !

Des modalités pratiques pour régler votre cotisation

(Pour le montant à payer voir la grille de cotisation au dos de cette page)

**Le paiement fractionné par prélèvement
L'option la plus pratique !**

En 10 fois, vous ne vous en occupez plus ensuite.

Remplissez l'autorisation de prélèvement (**voir au dos**) et joignez un RIB.
Si vous souhaitez l'interrompre un coup de fil suffit ! Et **c'est gratuit**.

Le paiement en une fois : un chèque à l'ordre du SNUipp-FSU67 débité fin octobre 2019

Le paiement par chèques en plusieurs fois : de un à dix chèques à l'ordre du SNUipp-FSU 67, date limite d'encaissement du dernier chèque fin juillet 2020, en indiquant au dos des chèques les mois pour l'encaissement.